

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLLOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

12/ TARIFS 2019 – PORT D'ECHOUAGE – APPROBATION

Présents ---- 22

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Votants ----- 30

EXPOSE :

Conformément à la délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs annuels après vote des tarifs par le Conseil Portuaire.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le Conseil Portuaire réuni le 23 novembre 2018 a adopté les tarifs proposés par le délégataire. Il est appliqué une hausse de 1,5% pour l'année 2019 ainsi qu'une hausse de 50 € du tarif O'Quai. Une nouvelle formule pour l'utilisation de la cale de mise à l'eau est instaurée.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2019 votés par le Conseil Portuaire comme suit :

Port d'échouage de Pornichet

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

REDEVANCE EN EUROS TTC (*)									
Cat.	Longueur hors tout (m) (y compris appareils fixes)	Largeur (m)	ANNEE COMPLETE DU 01/01 au 31/12 (tarif préférentiel)	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08		INTERSAISON du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		BASSE SAISON du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12	
				Mois	Jour	Mois	Jour	Trimestre	Jour
A	<5 m	2.00	490	190	7	135	6	71	4
B	5,0 à 5,49 m	2.30	583	215	8	155	7	81	4
C	5,5 à 5,99 m		675	270	10	180	8	101	5
D	6,0 à 6,49 m	2.60	769	325	12	200	9	121	6
E	6,5 à 6,99 m		868	350	13	225	10	132	7
F	7,0 à 7,49 m	2.80	969	355	13	245	11	137	7
G	7,5 à 7,99 m		1068	380	14	270	12	142	7
H	8,00 à 8,49 m	3.10	1173	430	16	290	13	162	8
I	8,5 à 8,99 m		1279	455	16	315	14	168	8
J	9,0 à 9,49 m	3.40	1388	485	17	360	15	172	9
K	9,5 à 9,99 m		1501	500	17	400	15	182	9
L	≥ 10 m	3.70	+150€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+15€/50cm	+1€/50cm

* Multicoques : tarifs multipliés par 1,5

Utilisation de la cale de mise à l'eau	
AR (journée)	10
Semaine	30
Mois	60
Année	150
Carte Support	20

Autres prestations		
	Année	Unité
Remorquage intérieur du Port	150	15
Remorquage extérieur du Port	250	30
Taux de TVA appliqué : 20% au 01/01/2019		

Utilisation de la cale de mise à l'eau Nouvelle formule	
1 mise à l'eau	10
5 mises à l'eau	50
10 mises à l'eau	80
20 mises à l'eau	150

DELIBERATION :

⇒ Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013,
 ⇒ Vu l'adoption des tarifs 2019 par le Conseil Portuaire en date du 23 novembre 2018,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 12 décembre 2018,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs 2019 du port d'échouage tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.